



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 19/12/2024

Séance du 12 décembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 05 décembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 3), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 21), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 13), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 13), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 3), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 21), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 14), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 13), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 3), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 3), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

Mme Françoise PRESSE

Étaient absents :

M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Aline CHASSAGNE à M. Christophe LIME, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Gilles SPICHER, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. André TERZO à Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 21), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 21), Mme Marie ZEHAF à Mme Sylvie WANLIN

OBJET : 9 - Convention de partenariat 2025-2027 entre la Ville de Besançon et le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) Bourgogne-Franche-Comté

Délibération n° 007755

Convention de partenariat 2025-2027 entre la Ville de Besançon et le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur : Mme Claudine CAULET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°3	27/11/2024	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer :

- le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association CRIJ Bourgogne-Franche-Comté et les financements afférents. La convention précédente portait sur la période 2022-2024. La nouvelle convention de partenariat 2025-2027 intègre l'évolution du dispositif en logique Tiers lieu, pour lequel l'association CRIJ BFC assurera la fonction de gestionnaire opérationnel.
- l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2024 à l'association CRIJ Bourgogne-Franche-Comté pour le financement de la formation "Piloter un Tiers-lieu" destinée à renforcer les compétences du Facilitateur du futur tiers lieu numérique jeunesse, poste cofinancé par la Ville de Besançon.

I - Contexte

La convention de partenariat 2022-2024 avec le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) de Bourgogne-Franche-Comté arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté a pour finalité de «mettre à la disposition des jeunes Franc-Comtois et Bourguignons, par tous les moyens appropriés, les informations dont ceux-ci souhaitent disposer dans tous les domaines et apporter son soutien à toute action en faveur des jeunes».

Au titre de sa politique jeunesse, la Ville de Besançon soutient des associations qui interviennent dans ce même domaine et ceci dans tous les quartiers bisontins.

Cette ambition a été déclinée dans le programme municipal par la volonté de coordonner les actions jeunesse via un pôle jeunesse sur l'espace Pierre Bayle dont l'ambition est d'offrir aux jeunes un "guichet unique d'accès aux droits" en centre-ville, un lieu d'accueil inconditionnel, un espace d'expression, ainsi qu'un relais de la Maison des étudiants.

La construction de ce projet a été confortée par les partenaires du réseau jeunesse de la Ville de Besançon lors de la réalisation d'un diagnostic des dispositifs jeunesse, et par les jeunes bisontins lors de la Consultation "Être jeune à Besac". L'association CRIJ avait alors fait valoir sa volonté d'évoluer dans ses pratiques et de se moderniser.

Pour ce faire, la ville de Besançon a initié la création d'un tiers lieu numérique destiné aux jeunes bisontins âgés de 12 à 30 ans.

La mission principale de ce tiers lieu est de promouvoir une pédagogie active, offrant aux jeunes une expérience d'apprentissage immersive. Elle vise à établir un environnement dédié à la démocratie en encourageant activement l'engagement, la collaboration, la responsabilisation et la participation des jeunes dans la gouvernance du tiers lieu.

Pour la réalisation de ce projet, la Ville de Besançon a opéré une réhabilitation lourde de ses locaux au 27 rue de la République, occupés actuellement en partie par l'association CRIJ. Cette mise aux normes a permis de rendre accessibles de nouveaux espaces à ce jour inoccupés pour permettre cette nouvelle configuration en tiers lieu.

La Ville de Besançon et le CRIJ, ayant tissé depuis de nombreuses années un partenariat solide pour contribuer à la promotion de la politique jeunesse locale, l'association CRIJ Bourgogne-Franche-comté a accepté de prendre la fonction de gestionnaire opérationnel de ce futur lieu.

Pour ce faire, un poste de facilitateur/ coordinateur a été créé en avril 2024 par le CRIJ BFC, cofinancé par la Ville de Besançon. Ses missions sont définies en annexe dans le préambule de la convention de partenariat.

L'objectif de cette nouvelle convention est d'accompagner le gestionnaire opérationnel dans ses nouvelles fonctions tout en renforçant sa dynamique et son attractivité et en conservant ses fonctions et son statut actuel.

Ainsi, la présente convention pluriannuelle 2025-2027 formalise ce partenariat et précise les modalités de cette évolution, en intégrant les engagements respectifs de la Ville de Besançon et du CRIJ Bourgogne-Franche-Comté, afin de créer un environnement propice à l'épanouissement des jeunes, tout en renforçant le rôle du CRIJ comme acteur majeur de l'information jeunesse et de l'animation sociale à Besançon, en synergie avec les autres acteurs.

Ce partenariat est formalisé par la présente convention pluriannuelle fixant le cadre dans lequel il s'exerce.

II - Le projet associatif du CRIJ Bourgogne-Franche-Comté

Le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté agit dans le cadre de la labellisation «Information Jeunesse» délivrée par l'Etat.

Ses actions sont définies à l'art 2.1 de la convention de partenariat en annexe de la délibération.

Pour remplir cette mission régionale, le CRIJ, partenaire incontournable sur le territoire communal bisontin, bénéficie de subventions de l'Etat, de la Région, du Département et de la Ville de Besançon.

III - Partenariat 2025-2027

En raison de l'intérêt local des actions menées par le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté, la Ville, dans le cadre de son objectif de développer l'accès des jeunes, et en particulier ceux résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, à l'information, aux loisirs, à la culture et à la formation, propose de renouveler son partenariat avec le CRIJ par la signature d'une convention triennale 2025-2027 (cf. annexe).

A - Orientations du CRIJ

Dans le cadre de ce partenariat, les orientations du CRIJ porteront sur les quatre axes suivants :

- dynamiser l'accès des jeunes Bisontins à l'information,
- valoriser et soutenir l'expression, l'initiative et les projets des jeunes,
- agir dans la complémentarité et renforcer les partenariats,
- accompagner la vie quotidienne des jeunes Bisontins.

Ces actions sont définies à l'art 2.1 de la convention de partenariat en annexe de la délibération.

B - Soutien de la Ville de Besançon

Outre la mise à disposition de locaux et le soutien logistique, la convention de partenariat prévoit notamment que la Ville de Besançon apporte son soutien au CRIJ Bourgogne-Franche-Comté par l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle, dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

IV - Déclinaison financière du partenariat

A- Subvention CRIJ BFC 2024 – Formation "Piloter un Tiers Lieux"

Conformément à la délibération du 4 avril 2024, la Ville de Besançon a souhaitée accompagner la mise en œuvre du tiers lieu en cofinçant la création par le CRIJ BFC d'un poste de Facilitateur. Afin de faciliter cette prise de poste et garantir l'inscription du futur tiers lieu jeunesse dans le réseau régional des tiers-lieu, la Ville de Besançon souhaite que ce Facilitateur puisse intégrer la formation-action "Piloter un Tiers-lieu" proposée par l'association Tiers-lieux BFC. L'association CRIJ BFC n'étant pas en capacité de financer le coût d'inscription à cette formation certifiante (5 600 €), il est proposé d'accompagner le CRIJ Info Jeunes dans cette démarche par le versement pour 2024 d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 600 €. Cf convention de financement en annexe. En cas d'accord, la somme de 5 600 € sera prélevée sur la ligne 65.338.65748.0022213.10019.

B - Subvention 2025

Pour 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'accompagner les actions du CRIJ Bourgogne-Franche-Comté par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 554 €. Conformément à l'article 3.2.2 de la convention de partenariat 2025-2027, cette subvention sera versée en deux fois, après signature de la convention. En cas d'accord, la somme de 52 554 € sera prélevée sur la ligne 65.338.65748.0022213.10019 en 2025.

C - Acompte 2025

L'article 3.2.2 de la convention de partenariat 2025-2027 dispose que le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté percevra en janvier 2025 un acompte correspondant à 70 % du montant de la subvention versée en 2024, soit 36 788 €.

En cas d'accord, et sous réserve du vote du budget, la dépense correspondante sera imputée sur la ligne 65.338.65748.0022213.10019 en 2025.

Le solde de la subvention, soit la somme de 15 766 €, sera versé en cours d'année après signature de l'avenant déterminant le montant de la subvention annuelle, et après avis de la commission d'évaluation.

D - Valorisation 2024

Conformément aux dispositions de la convention de partenariat 2022-2024, la Ville a par ailleurs apporté son soutien au CRIJ par la mise à disposition de locaux (CRIJ et PIJ) dont elle a réglé les charges, ainsi que par la réalisation de travaux d'impression et de diffusion numérique. La Ville établit une convention particulière relative aux conditions d'occupation des locaux mis à disposition, dont la durée sera conditionnée à la poursuite du partenariat existant entre la Ville et le CRIJ.

La valorisation de ces prestations est estimée au 31 décembre 2023 à **67 803 €**.

Locaux / Charges	62 845 €
Impression & Diffusion Numérique	4 958 €
Total	67 803 €

M. Nathan SOURISSEAU (1), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le projet de convention triennale (2025/2027) avec le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté,
- se prononce favorablement sur l'attribution au CRIJ Bourgogne Franche-Comté, d'une subvention d'un montant de 52 554 € au titre de l'année 2025,
- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 5 600 € à l'association CRIJ Bourgogne-Franche-Comté, au titre de l'année 2024,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ainsi que la convention de financement complémentaire.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

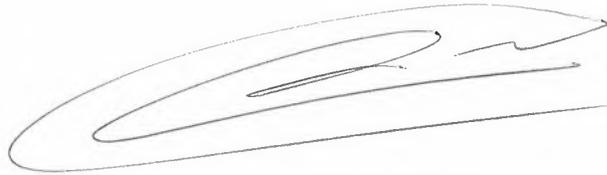
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Françoise PRESSE
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT



Convention de partenariat 2025-2027 avec le CRIJ Bourgogne - Franche-Comté

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Mme Claudine CAULET, Adjointe à la Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024

Et :

Le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Bourgogne-Franche-Comté, représenté par M. Willy BOURGEOIS, Président, et domicilié 27 rue de la République à Besançon

Préambule :

Le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) de Bourgogne-Franche-Comté a, dans le cadre de son projet associatif, pour finalité de « mettre à la disposition des jeunes Franc-Comtois et Bourguignons par tous les moyens appropriés, les informations dont ceux-ci souhaitent disposer dans tous les domaines et apporter son soutien à toute action en faveur des jeunes ».

Dans un esprit permanent d'ouverture à tous et de respect des différences, le réseau IJ vise à favoriser l'épanouissement des jeunes, leur bien-être, leur prise d'initiative, leur engagement social, leur mobilité en France, en Europe et dans le monde, ainsi que le développement d'un environnement qui leur soit favorable.

Au titre de sa politique jeunesse, la Ville de Besançon soutient des associations qui interviennent dans ce même domaine et ceci dans tous les quartiers bisontins.

L'une des grandes orientations guidant la politique municipale en matière de jeunesse est de concourir à la pleine réussite du **parcours de vie des jeunes** en :

- garantissant la cohérence et la complémentarité des actions et des dispositifs initiés à leur intention,
- luttant contre la précarité des jeunes,
- intégrant toutes les thématiques (santé, logement, mobilité, culture, sport, insertion, loisirs, vacances....)
- promouvant leur émancipation, notamment par leur engagement dans la vie de la cité,
- favorisant l'accès aux droits et à l'information.

Cette ambition a été déclinée dans le programme municipal par la volonté de coordonner les actions jeunesse via un pôle jeunesse sur l'espace Pierre Bayle, en rassemblant toutes les structures et services jeunesse (CRIJ, Mission Locale, ADDSEA, Maison de l'adolescent, Mission Jeunesse ...). Ce pôle a pour ambition d'offrir aux jeunes un "guichet unique d'accès aux droits" en centre-ville, un lieu d'accueil inconditionnel, un espace d'expression, ainsi qu'un relais de la Maison des étudiants.

La construction de ce projet a été confortée par les partenaires du réseau jeunesse de la Ville de Besançon lors de la réalisation d'un diagnostic des dispositifs jeunesse existant. L'association CRIJ avait alors fait valoir sa volonté d'évoluer dans ses pratiques et de se moderniser.

Les contributions des jeunes bisontin.es lors de la consultation "Être jeune à Besac" réalisée en 2022 ont confirmé ce besoin d'un nouvel outil à destination des jeunes bisontines, et légitimé cette nouvelle ambition pour la Ville de Besançon de faire évoluer nos pratiques.

Pour ce faire, la ville de Besançon a initié la création d'un tiers lieu numérique destiné aux jeunes bisontins âgé de 12 à 30 ans. Ce lieu se distingue des accueils jeunes traditionnels, par une approche pédagogique novatrice axée sur l'émancipation des jeunes, favorisant ainsi une éducation globale au sein d'un environnement inclusif et collaboratif.

La mission principale de ce tiers lieu est de promouvoir une pédagogie active, offrant aux jeunes une expérience d'apprentissage immersive. **Elle vise à établir un environnement dédié à la démocratie en encourageant activement l'engagement, la collaboration, la responsabilisation et la participation des jeunes dans la gouvernance du tiers lieu.**

Pour la réalisation de ce projet, la Ville de Besançon a opéré une réhabilitation lourde de ses locaux au 27 rue de la République, occupés actuellement en partie par l'association CRIJ. Cette mise aux normes a permis de rendre accessibles de nouveaux espaces à ce jour inoccupés pour permettre cette nouvelle configuration en tiers lieu.

La Ville de Besançon et le CRIJ, ayant tissé depuis de nombreuses années un partenariat solide pour contribuer à la promotion de la politique jeunesse locale, il a été proposé à l'association CRIJ Info Jeunes de prendre la fonction de gestionnaire opérationnel de ce futur lieu. Le choix d'implantation de ce tiers lieu au sein de ce même bâtiment permettra d'accroître la visibilité globale du site pour les jeunes, tout en renforçant son identité.

Dans cette synergie, et au regard de l'ambition de ce projet requérant un travail spécialisé et quotidien, nécessitant une prise en charge journalière par le gestionnaire opérationnel, l'association CRIJ a accepté de remplir cette fonction de gestionnaire opérationnel.

Pour ce faire, un poste de facilitateur/ coordinateur a été créé en avril 2024 et financé entre le CRIJ et la Ville de Besançon. Ce professionnel a pour mission d'impulser la conception du projet pédagogique, de coordonner les activités du tiers-lieu, d'encourager la participation active des jeunes, de favoriser la collaboration et l'engagement, et d'assurer une communication fluide entre les différents acteurs. Le rôle du facilitateur sera donc fondamental, pour garantir la philosophie pédagogique ainsi que le bon fonctionnement de ce tiers lieu en tant que lieu d'apprentissage actif et dynamique pour les jeunes.

L'objectif de cette nouvelle convention est d'accompagner le gestionnaire opérationnel dans ses nouvelles fonctions tout en renforçant sa dynamique et son attractivité et en conservant ses fonctions et son statut actuel. Cette évolution vise notamment, à diversifier et augmenter les fréquentations, en répondant aux besoins variés des jeunes et en offrant un espace de partage et d'innovation sociale.

Ainsi, la présente convention pluriannuelle 2025-2027 formalise ce partenariat et précise les modalités de cette évolution, en intégrant les engagements respectifs de la Ville de Besançon et du CRIJ Bourgogne-Franche-Comté, afin de créer un environnement propice à l'épanouissement des jeunes, tout en renforçant le rôle du CRIJ comme acteur majeur de l'information jeunesse et de l'animation sociale à Besançon, en synergie avec les autres acteurs.

En raison de l'intérêt local, la Ville, dans le cadre de son objectif de développer l'accès des jeunes et en particulier ceux résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, à l'information, aux loisirs, à la culture et à la formation, a décidé d'apporter un soutien financier au CRIJ.

Ce partenariat est formalisé par la présente convention pluriannuelle fixant le cadre dans lequel il s'exerce.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat, pour la période 2025/2027, entre la Ville de Besançon et le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté pour la mise en œuvre de son projet associatif décliné dans son programme annuel d'actions.

Article 2 : Engagements du CRIJ

Article 2.1 : Projet associatif

Le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté agit dans le cadre de la labellisation « Information Jeunesse » délivrée par l'Etat. Ainsi, le CRIJ a pour objectif d'informer les jeunes de Bourgogne - Franche-Comté, par tous les moyens appropriés et dans tous les domaines qui les concernent, et d'apporter son soutien à toutes les actions en faveur des jeunes dans le cadre de son réseau régional, national et international.

Le CRIJ définit ses actions dans le cadre de son projet associatif, régulièrement actualisé. Il peut intervenir dans tous les champs concourant à l'amélioration de la qualité de vie des jeunes dans les territoires ruraux, périurbains et urbains. Pour accomplir sa mission, il met en place, seul ou en partenariat, toutes les actions, manifestations, activités et prestations qu'il juge utiles.

Pour remplir cette mission régionale, le CRIJ bénéficie notamment de subventions de l'Etat, du Conseil Régional, du Département et des Villes de Besançon et Dijon.

Les orientations 2025-2027 porteront dans le cadre du partenariat sur les quatre axes suivants :

- dynamiser l'accès des jeunes Bisontins à l'information,
- valoriser et soutenir l'expression, l'initiative et les projets des jeunes,
- agir dans la complémentarité et renforcer les partenariats,
- accompagner la vie quotidienne des jeunes Bisontins.

Ces orientations pourront se décliner à travers les actions suivantes (liste non exhaustive) :

- être membre actif du réseau jeunesse de Besançon,
- être présent aux côtés de la Ville lors des événements Jeunesse organisés par cette dernière ou ses partenaires,
- animation du Point Information Jeunesse (PIJ) à Planoise
- être force de proposition quant à une déclinaison de la présence Info Jeunes dans les quartiers prioritaires de la Ville, en proposant des temps d'information et en s'appuyant sur la capacité du tiers-lieu à déporter et démultiplier son action hors des murs. Cette orientation se réalise avec le Contrat de Ville porté par Grand Besançon Métropole.
- proposer des temps de formation auprès des membres du réseau jeunesse sur la question de l'Information Jeunesse et favoriser l'installation de Relais info jeunes dans les quartiers.
- Assurer la gestion opérationnelle du Tiers Lieu, ce qui inclut :
 - Instaurer un environnement inclusif et collaboratif au sein du tiers lieu,
 - Promouvoir des expériences éducatives riches et émancipatrices pour les jeunes,
 - Instaurer une évaluation régulière en collaboration avec les acteurs professionnels et les jeunes fréquentant le tiers lieu, pour maintenir une synergie cohérente entre le mode d'accueil, les actions, et les activités proposées et les besoins des jeunes.
- garantir l'accès des jeunes Bisontins à l'information et aux services développés par le CRIJ grâce aux nouveaux sites et applications que l'association sera amenée à développer au cours des trois prochaines années,
- relayer la politique de la Ville en direction des jeunes à travers les outils du CRIJ, développés ou à venir, dans ses locaux, à l'extérieur ou via ses outils numériques,
- promouvoir les dispositifs de la Ville auprès des jeunes Bisontins ainsi qu'auprès des membres du réseau jeunesse,
- assurer une communication sur les dispositifs et les différents services d'aide à l'insertion

- auprès du public qui en a le plus besoin,
- tisser un partenariat avec les organismes œuvrant en faveur de la jeunesse bisontine de façon à personnaliser l'information et/ou organiser des événements dans la Ville.
- Participer au projet de création du guichet unique numérique vie étudiante porté par l'Université et Grand Besançon Métropole.

Article 2.2 : Programme d'actions annuel

Le CRIJ élabore chaque année son programme d'actions et le propose à la Ville.

Si le programme d'actions correspond aux objectifs retenus par la Ville dans le cadre de sa politique jeunesse, cette dernière s'engage à apporter son aide à l'association chaque année.

Le budget prévisionnel de l'association et le programme d'actions pour l'année à venir (ainsi que tout document permettant d'apprécier les moyens nécessaires à sa mise en œuvre) seront préalablement transmis à la commission de suivi constituée à l'article 4.2 de la présente convention avant qu'elle ne se réunisse une fois par an.

Dans le programme d'actions pour l'année à venir, l'association veillera à indiquer les moyens qu'elle entend mettre en œuvre pour procéder à une évaluation des actions envisagées.

Article 2.3 : Communication

Le CRIJ s'engage à faire état du soutien de la Ville dans tous ses documents et éléments de communication relatifs aux actions soutenues par la Ville.

Article 2.4 : Bilans et rapports financiers

Afin de permettre à la Ville de satisfaire à ses obligations légales, et notamment de mettre à disposition du Conseil Municipal dans les délais requis les documents nécessaires au contrôle de l'utilisation des aides attribuées l'année précédente, le CRIJ transmettra à la Ville (Mission Jeunesse) à l'issue de l'Assemblée Générale de l'association les documents nécessaires au contrôle de l'utilisation des aides attribuées l'année précédente :

- les comptes de l'année précédente certifiés par le Commissaire aux comptes : bilan comptable (actif et passif), compte d'exploitation général détaillé faisant ressortir le montant des aides apportées par la Ville, copie des annexes, etc.,
- le bilan ainsi que les moyens d'évaluation du programme d'actions de l'année précédente, accompagné d'un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention,
- le compte rendu de l'assemblée générale, les rapports votés par elle ainsi que la liste nominative des instances dirigeantes (Bureau, Conseil d'Administration).

Article 3 : Engagements de la Ville de Besançon

Article 3.1 : Mise à disposition de locaux et soutien logistique

Article 3.1.1 : Locaux permanents et matériel mobilier et numérique

La Ville met à disposition du CRIJ des locaux situés :

- 27 Rue de la République à Besançon (siège social)
- Centre Municipal Nelson Mandela, 13 Avenue Ile de France à Besançon (Point Information Jeunesse de Planoise).
-

La Ville mettra à disposition du tiers lieu jeunesse et de son gestionnaire opérationnel une partie du mobilier ainsi que le matériel numérique nécessaire au fonctionnement du lieu. La maintenance et l'assurance de ces équipements seront portées par la Ville de Besançon.

La Ville établit une convention particulière relative aux conditions d'occupation des locaux mis à disposition, dont la durée sera conditionnée à la poursuite du partenariat existant entre la Ville et le CRIJ.

Article 3.1.2 : Locaux occasionnels

La Ville pourra mettre à disposition du CRIJ des locaux municipaux de manière occasionnelle selon ses demandes spécifiques et en fonction des disponibilités, pour des actions décidées en commun. Cette mise à disposition facilitera le développement d'actions hors les murs notamment en direction des quartiers prioritaires de la Ville.

Ces demandes devront être formulées par écrit (courrier ou courriel). En cas de réponse positive de la Ville, une convention de mise à disposition particulière sera signée.

Article 3.1.3 : Soutien logistique

La Ville pourra éventuellement faire bénéficier le CRIJ des aides exceptionnelles en prêt de matériel (vitabris tables, chaises mange -debout...), en fonction des disponibilités, pour des actions décidées en commun. Ces demandes et réponses en retour feront l'objet de courriers ou courriels particuliers.

Article 3.2 : Soutien financier

Article 3.2.1 : Versement d'une subvention de fonctionnement annuelle

La Ville allouera annuellement au CRIJ une subvention dont le montant sera défini dans un avenant annuel en tenant compte, d'une part des possibilités financières de la Ville et, d'autre part :

- du bilan des activités conduites les années précédentes et de leur évaluation,
- des projets d'actions à court, moyen et long termes proposés par le CRIJ et étudiés au sein de la Commission de suivi,
- des éléments retenus par la Ville dans le programme annuel d'actions proposé (actions culturelles et sportives, actions en direction de la jeunesse, animation du quartier) et du budget prévisionnel correspondant,
- des efforts entrepris par le CRIJ pour rechercher des financements autres que municipaux.

La Ville ne garantit pas l'équilibre financier du CRIJ. Suivant le principe d'annualité budgétaire des collectivités, elle ne garantit pas le maintien d'une année à l'autre du montant de la subvention de fonctionnement annuelle, celle-ci pouvant notamment être revue à la baisse au regard des contraintes budgétaires incombant à la Ville, voire supprimée faute de projets éligibles au soutien de la Ville dans le cadre de la présente convention.

Article 3.2.2 : Modalités de versement de la subvention de fonctionnement annuelle

Pour l'année 2025, la Ville s'engage à verser en deux fois la somme de 52 554 € à l'association après la signature de la présente convention.

Pour information cette subvention se décline comme suit :

▪ Carte Avantages Jeunes :	8 000 €
▪ Fonction facilitateur/coordonateur Tiers-lieu :	15 000 €
▪ Incubateur de projets portés par les jeunes dans le cadre du Tiers-lieu :	5 000 €
▪ Service jobs (Forum job d'été au Kursaal) :	3 000 €
▪ Point Information Jeunesse (Pij) de Planoise :	9 000 €
▪ Accueil du public et diffusion de l'information :	12 554 €
<i>(Accueil du public mutualisé info jeunes/Tiers lieu, fonctionnement de l'association)</i>	

Pour information, dans le cadre du Contrat de Ville la Mission Jeunesse de la Ville de Besançon apporte son soutien au PIJ de Planoise pour un montant de 4 410 €.

Pour 2025, 2026 et 2027, le versement de la subvention annuelle sera effectué en deux fois :

- un acompte sera versé en janvier dont le montant correspondra à 70 % de la subvention,
- le solde de la subvention sera versé en cours d'année après signature de l'avenant déterminant le montant de la subvention annuelle, et après avis de la commission d'évaluation.

Le 1^{er} acompte de la subvention de fonctionnement annuelle pour l'année 2025 s'établira donc à 36 788 € (soit 70% de la subvention).

La Ville se réserve le droit de suspendre tout paiement si le CRIJ ne respectait pas ses engagements contractuels, et notamment ne fournissait pas les documents nécessaires à la détermination du montant de l'aide ou à la justification de l'utilisation des fonds alloués.

Article 3.2.3 : Autres subventions

La Ville pourra éventuellement allouer au CRIJ des subventions exceptionnelles pour des actions nouvelles que le CRIJ pourrait présenter. Le montant de ces subventions et leurs modalités de versement feront l'objet d'avenants particuliers.

Article 3.2.4 : Valorisation

Le montant total des aides indirectes (locaux, prestations, impressions, etc.) attribuées par la Ville sera communiqué au CRIJ en début d'année suivante afin d'être valorisé et intégré dans les comptes ainsi que dans les avenants annuels.

Article 4 : Animation, suivi et évaluation du partenariat

Article 4.1 : Concertation

La présente convention n'est pas seulement un document qui permet de régler les rapports entre la Ville et le CRIJ, elle est aussi un outil de concertation et de coopération. Elle permettra d'associer la Ville à toutes les démarches et initiatives du CRIJ pour lesquelles celui-ci souhaiterait être soutenu dans un dialogue permanent avec les différents élus et services municipaux.

Dans un esprit de coopération et concertation permanentes, des réunions techniques pourront être organisées à la demande de l'un ou l'autre des partenaires de la présente convention.

Article 4.2 : Commission de suivi

Dans le cadre de l'animation, du suivi et de l'évaluation du présent partenariat, une Commission de suivi est instituée.

Article 4.2.1 : Composition

Cette Commission de suivi sera composée

- de trois élu.es maximum, Mme la Maire ou l'élu délégué à la jeunesse, ainsi que d'autres élu.es municipaux associés à la thématique jeunesse, et au maximum deux techniciens Ville secteur Jeunesse.
- du Président du Conseil d'Administration et de deux membres (administrateurs ou professionnels) du CRIJ.

Article 4.2.2 : Périodicité

Cette commission de suivi se réunira au mois de juin dans le même temps que l'Assemblée Générale annuelle de l'association CRIJ.

Article 4.2.3 : Objectifs

Cette commission aura pour but d'examiner :

- les moyens mis à la disposition du CRIJ et ses demandes de financements

- le rapport financier et bilan d'activités
- les projets et leur conformité à l'article 2 de la convention
- le document annuel présenté par le CRIJ comportant le programme d'actions et le budget prévisionnel correspondant, de l'année suivante.
- la cohérence des actions initiées au sein du tiers lieu, avec la philosophie pédagogique telle qu'énoncée en préambule de la présente convention,

Chaque Commission de suivi fera l'objet d'un compte-rendu écrit diffusé aux présents et excusés. L'avis porté de la commission de suivi sera préalable au versement du second acompte de la subvention et conditionnera pour les trois années le montant de la subvention allouée.

Article 5 : Durée du partenariat

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans (2025, 2026, 2027). Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2027. Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

Son éventuel renouvellement sera soumis à l'appréciation du Conseil Municipal après que l'association aura fait connaître à la Ville, au moins 6 mois avant la date d'expiration de la présente convention, son intention de poursuivre les projets, objet de la présente convention.

Cette convention pourra être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Cette révision ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Contrôle exercé par la Ville

Le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté s'engage à faciliter le contrôle réglementaire exercé par la Ville :

- des actions prévues, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif,
- de l'utilisation des aides attribuées,
- d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention et de ses avenants.

Sur simple demande émanant de la Ville, le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté devra lui communiquer tous documents utiles qu'ils soient de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et/ou de gestion.

Article 7 : Assurances

Le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires à ses activités, et notamment :

- un contrat multirisques garantissant ses biens et ceux mis à disposition,
- un contrat assurant sa responsabilité civile en tant que personne morale, ainsi que celles de ses dirigeants, de ses membres et de son personnel (salarié ou non).

Article 8 : Résiliation

Dans les hypothèses de résiliation énoncées ci-dessous, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au CRIJ au titre de la présente convention.

Article 8.1 : Résiliation amiable

La Ville et le CRIJ peuvent convenir d'une résiliation amiable à tout moment. Cette résiliation est réputée pure et simple et ne donne lieu à aucun dommages et intérêts de part et d'autre.

Article 8.2 : Résiliation pour faute

Dans le cas où l'une ou l'autre partie ne respecterait pas les engagements ci-dessus mentionnés, la Ville ou le CRIJ se réserve la possibilité de résilier avant son terme la présente convention, sous réserve d'un préavis de trois mois après mise en demeure restée sans effet, sans pour autant que l'un ou l'autre puisse prétendre à quelque indemnité ou dédommagement que ce soit.

Article 8.3 : Résiliation à l'initiative de la Ville

La Ville peut résilier la présente convention de plein droit et à tout moment, après mise en demeure avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 15 jours :

- en cas de fautes manifestes de gestion du CRIJ conduisant à sa défaillance financière,
- en cas de modification substantielle de l'objet de l'association,
- en cas de dissolution de l'association,
- en cas de vacance constatée et prolongée de la direction de l'association,
- pour motif d'intérêt général

Cette résiliation ne donnera pas lieu au versement d'indemnités au profit du CRIJ.

Article 9 : Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le

Pour le CRIJ
Bourgogne-Franche-Comté,
Le Président

Willy BOURGEOIS

Pour la Ville de Besançon,
l'Adjointe en charge de l'éducation, des écoles, de
la restauration scolaire

Claudine CAULET



Convention de financement CRIJ Bourgogne-Franche-Comté Formation "Piloter un Tiers-Lieu"

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Mme. Claudine CAULET, Adjointe à la Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024

Et :

Le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Bourgogne-Franche-Comté, représenté par M. Willy BOURGEOIS, Président, et domicilié 27 rue de la République à Besançon

Préambule :

Le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) de Bourgogne - Franche-Comté a, dans le cadre de son projet associatif, pour finalité de « mettre à la disposition des jeunes Franc-Comtois et Bourguignons par tous les moyens appropriés, les informations dont ceux-ci souhaitent disposer dans tous les domaines et apporter son soutien à toute action en faveur des jeunes ».

Au titre de sa politique jeunesse, la Ville de Besançon soutient des associations qui interviennent dans ce même domaine et ceci dans tous les quartiers bisontins.

L'une des grandes orientations guidant la politique municipale en matière de jeunesse est de concourir à la pleine réussite du parcours de vie des jeunes en :

- garantissant la cohérence et la complémentarité des actions et des dispositifs initiés à leur intention,
- luttant contre la précarité des jeunes,
- intégrant toutes les thématiques (santé, logement, mobilité, culture, sport, insertion, loisirs, vacances...),
- promouvant leur émancipation, notamment par leur engagement dans la vie de la cité,
- favorisant l'accès aux droits et à l'information.

Le travail réalisé au sein du réseau jeunesse de la Ville de Besançon a mis en lumière le besoin d'un nouvel outil à destination des jeunes bisontins afin de compléter l'offre actuelle qui ne correspond plus aux attentes des jeunes.

Pour ce faire, la ville de Besançon a initié la création d'un tiers lieu numérique destiné aux jeunes bisontins âgés de 12 à 30 ans. Ce lieu se distingue des accueils jeunes traditionnels, par une approche pédagogique novatrice axée sur l'émancipation des jeunes, favorisant ainsi une éducation globale au sein d'un environnement inclusif et collaboratif.

La mission principale de ce tiers lieu est de promouvoir une pédagogie active, offrant aux jeunes une expérience d'apprentissage immersive. Elle vise à établir un environnement dédié à la démocratie en encourageant activement l'engagement, la collaboration, la responsabilisation et la participation des jeunes dans la gouvernance du tiers lieu.

Le CRIJ est installé depuis de nombreuses années au 27 rue de la République, dans des locaux mis à disposition par la ville. Le choix d'implantation de ce tiers lieu au sein de ce même bâtiment permettra d'accroître la visibilité globale du site pour les jeunes, tout en renforçant son identité.

Dans cette synergie, et au regard de l'ambition de ce projet requérant un travail spécialisé et quotidien, nécessitant une prise en charge journalière par un gestionnaire opérationnel, La Ville de Besançon et le CRIJ, ayant tissé depuis de nombreuses années un partenariat solide pour contribuer à la promotion de la politique jeunesse locale, ce dernier a accepté de remplir cette fonction de gestionnaire opérationnel.

Pour ce faire, un poste de facilitateur a été créé en avril 2024 et financé entre le CRIJ et la Ville de Besançon. Ce professionnel a pour mission d'impulser la conception du projet pédagogique, de coordonner les activités du tiers-lieu, d'encourager la participation active des jeunes, favoriser la collaboration et l'engagement, et d'assurer une communication fluide entre les différents acteurs. Le rôle du facilitateur sera donc fondamental, pour garantir la philosophie pédagogique ainsi que le bon fonctionnement de ce tiers lieu en tant que lieu d'apprentissage actif et dynamique pour les jeunes.

Afin de faciliter cette prise de poste et garantir l'inscription du futur tiers lieu jeunesse dans le réseau régional des tiers lieux, la Ville de Besançon souhaite que ce Facilitateur puisse intégrer la formation-action "Piloter un Tiers-lieu" proposée par l'association Tiers-lieux BFC dont l'objectif pédagogique est, pour le Facilitateur, de savoir générer une dynamique tiers lieu.

L'association CRIJ BFC n'ayant pas les ressources financières nécessaires pour financer cette formation, le soutien financier de la Ville de Besançon pour permettre l'entrée en formation de l'agent Facilitateur est formalisé par la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement d'une subvention de fonctionnement entre la Ville de Besançon et le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté pour le financement de la formation "Piloter un Tiers-lieu" destinée à renforcer les compétences du Facilitateur du futur tiers lieu numérique jeunesse, poste cofinancé par la Mission Jeunesse de la Ville de Besançon.

Article 2 : Engagements de la Ville de Besançon

Article 2.1 : Projet de tiers-lieu numérique jeunesse

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville de Besançon a initié la création d'un tiers lieu numérique destiné aux jeunes bisontins. Ce lieu se distingue des accueils jeunes traditionnels, par une approche pédagogique novatrice axée sur l'émancipation des jeunes, favorisant ainsi une éducation globale au sein d'un environnement inclusif et collaboratif.

La mission principale de ce tiers lieu est de promouvoir une pédagogie active, offrant aux jeunes une expérience d'apprentissage immersive. Elle vise à établir un environnement dédié à la démocratie en encourageant activement l'engagement, la collaboration, la responsabilisation et la participation des jeunes dans la gouvernance du tiers lieu.

Conformément à la délibération du 4 avril 2024, la Ville de Besançon a souhaitée accompagner cette évolution du dispositif en logique tiers lieu en cofinancé la création par le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté d'un poste de Facilitateur.

Ce nouvel agent a pris ses fonctions début septembre 2024 et a vocation à assurer plusieurs fonctions essentielles, dont notamment :

- Impulser la conception et l'élaboration du projet pédagogique avec les parties prenantes, jeunes et partenaires.
- Coordonner l'ensemble des activités au sein du tiers lieu
- Encourager la participation active des jeunes dans les différentes initiatives proposées
- Favoriser la collaboration et l'engagement au sein de la structure
- Assurer une communication fluide entre les différents acteurs et jeunes du projet
- Organiser et animer des événements et des activités en accord avec les objectifs du tiers lieu
- Identifier et répondre aux besoins/attentes spécifiques des jeunes fréquentant le tiers lieu
- Coopérer avec les partenaires institutionnels et associatifs impliqués dans le projet, et développer le partenariat
- Associer activement les jeunes à la gouvernance du tiers lieu en développant une pédagogie inclusive et éducative, permettant ainsi une participation directe et significative dans les processus décisionnels.
- Assurer l'évaluation régulière des actions initiées au sein du tiers lieu, en lien avec les professionnels et les jeunes œuvrant au sein du tiers lieu.

Le rôle du facilitateur sera donc fondamental, pour garantir la philosophie ainsi que le bon fonctionnement de ce tiers lieu en tant que lieu d'apprentissage actif et dynamique pour les jeunes.

Article 2.2 : Accompagnement de l'agent Facilitateur dans sa prise de fonction par une formation dispensée par l'association Tiers-lieux BFC

Afin de faciliter cette prise de fonction et garantir l'inscription du futur tiers lieu jeunesse dans le réseau régional des tiers lieux, la Ville de Besançon souhaite que ce Facilitateur puisse intégrer la formation-action "Piloter un Tiers lieu" proposée par l'association Tiers-lieux BFC dont l'objectif pédagogique est, pour le Facilitateur, de savoir générer une dynamique tiers-lieu en :

- Elaborant et développant un projet stratégique de tiers-lieu
- Pilotant l'activité de la structure dans ses dimensions économiques et financières
- Etablissant une dynamique de coopération et en construisant une communication adaptée.

Cette formation "Piloter un Tiers lieu" est construite sur la base de quatre thématiques :

- Un socle transversal permettant d'appréhender la culture des tiers-lieux, les notions de penser global, agir local, la notion de codéveloppement par l'analyse des pratiques professionnelles ainsi que la mesure d'impact social.
- Gestion et pilotage : gestion des ressources, pilotage financier, gouvernance, usages et normes.
- Dynamique de coopération : techniques de créativité, construire la programmation du lieu et animer sa communauté, stratégie de communication
- Fonctionnement et interface : Ancrage et mobilisation des parties prenantes, la place du facilitateur, constituer et accueillir sa communauté, qualité relationnelle.

Eu égard à l'intérêt stratégique pour la Ville de Besançon de soutenir la fonction de Facilitateur au sein du futur Tiers lieu dans la réussite du projet, il est proposé d'accompagner le CRIJ BFC dans cette démarche par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 600 € correspondant au coût de l'inscription de l'agent Facilitateur à la formation "Piloter un Tiers-lieu" organisée par l'association Tiers-lieux BFC.

Cette formation devait débiter initialement en novembre 2024 mais a été décalée en février 2025 afin de compléter la liste des participants.

Article 3 : Engagement de l'association CRIJ BFC

Article 3.1 : la fonction de gestionnaire opérationnel

L'association CRIJ BFC a accepté de remplir cette fonction de gestionnaire opérationnel du tiers lieu conformément aux objectifs fixés dans le préambule de la présente convention. Elle a procédé à l'embauche d'un personnel dédié spécifiquement au tiers lieu dénommé le Facilitateur.

Article 3.2 : formation de l'agent Facilitateur cofinancé par la Ville de Besançon

L'association CRIJ BFC s'engage en contrepartie de la subvention versée à garantir l'inscription et la participation de l'agent Facilitateur de la structure à la formation "Piloter un Tiers-lieu" proposée par l'association Tiers-lieu BFC.

L'association CRIJ BFC s'engage, à l'issue de la formation, à fournir l'attestation de certification délivrée par l'organisme formateur.

L'association CRIJ BFC s'engage à rendre compte de l'utilisation de la subvention auprès de la Commission de suivi annuelle (art 4.2 de la Convention d'objectifs et de moyens 2025-2027) qui aura lieu en juin 2025

Article 4 : Résiliation

En cas d'annulation de la formation, ou en cas d'impossibilité pour l'agent Facilitateur de participer à l'intégralité de la formation, la présente convention sera résiliée de plein droit par la Ville de Besançon.

La subvention versée pour la formation viendra dans ce cas en déduction du second acompte de la subvention annuelle de fonctionnement versée à l'association CRIJ dans le cadre de la convention de partenariat 2025-2027.

Article 5 : Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le

Pour le CRIJ
Bourgogne-Franche-Comté,
Le Président

Willy BOURGEOIS

Pour la Ville de Besançon,
l'Adjointe en charge de l'éducation, des écoles, de
la restauration scolaire

Claudine CAULET